Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2265

10.10.2024

RÉSOLUTION (UE) 2024/2265 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 11 avril 2024

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour l'exercice 2022

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour l'exercice 2022,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0080/2024),

A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses [1], le budget définitif du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) (ci-après «le Centre») pour l'exercice 2022 était de 18 434 420 EUR, ce qui représente une baisse de 0,29 % par rapport à 2021; que le budget du Centre provient pour l'essentiel du budget de l'Union;

B. considérant que, outre la contribution de l'Union de 17 960 000 EUR, le budget du Centre disponible en 2022 comprenait un montant de 464 420 EUR de contributions des pays associés (Norvège et Islande) et un montant de 43 960 EUR de recettes propres diverses et de remboursements;

C. considérant que le Centre a adhéré au protocole 31 de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), avec effet au 1er janvier 2023, en vertu duquel le Centre recevra des contributions des pays associés par l'intermédiaire du budget de l'EEE-AELE;

D. considérant que, en ce qui concerne le secteur des marchés publics du Centre, aucun problème nécessitant des mesures correctives n'a été signalé pour 2022, et qu'il n'y a pas de mesures correctives en cours ou en suspens provenant des audits et évaluations des années précédentes;

E. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2022 (ci-après «le rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après «la Cour») affirme avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières;

Gestion budgétaire et financière

1. relève avec satisfaction que les efforts de suivi du budget se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,98 % en 2022, ce qui représente une légère baisse de 0,02 % par rapport à l'exercice 2021; déplore le faible taux d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice 2022, à savoir 77,64 %, ce qui constitue une diminution de 2,38 % par rapport à 2021;

2. rappelle l'observation formulée dans le rapport de la Cour pour 2021 au sujet des faiblesses dans la transition du Centre vers un nouveau système comptable (ABAC), lequel est également utilisé par la Commission; observe, à la lecture du rapport de la Cour, qu'en 2022, des éléments similaires (incohérences entre la date finale effective d'exécution des engagements juridiques et la date enregistrée dans ABAC) ont également été observés dans les engagements budgétaires reportés de 2022 à 2023; note avec satisfaction que, d'après le rapport de suivi du Centre relatif à la décharge 2021 (le «rapport de suivi»), le Centre a entretemps mis en place un système de contrôle pour déceler les types d'incohérences qui, une fois détectées, sont immédiatement corrigées dans ABAC;

3. prend acte de l'observation formulée par la Cour dans son rapport selon laquelle le Centre n'a pas appliqué correctement la méthode de calcul des contributions fixée dans la déclaration de coopération entre le Centre et l'AELE, en lien avec la modification nº 1 apportée au budget du Centre; relève ainsi que, pour 2022, les contributions de l'Islande et de la Norvège au budget du Centre ont été supérieures à ce qu'elles auraient dû être, tandis que la contribution de l'Union a été inférieure à ce qu'elle aurait dû être; prend également acte que la Cour ait relevé qu'une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés a été signée et est entrée en vigueur le 1er janvier 2023 et que, par conséquent, à compter de 2023, le problème des ajustements des contributions des pays de l'AELE dus aux modifications apportées au budget du Centre ne se produira plus;

[1] JO C 73 du 28.2.2023, p. 4.

Performance

4. constate avec satisfaction que, malgré les difficultés persistantes entraînées par la pandémie de COVID-19, la guerre injustifiable en Ukraine, la crise énergétique et la situation climatique toujours plus urgente, le Centre a pleinement mis en œuvre son programme de travail en 2022 et a concrétisé des réalisations notables dans ses trois domaines d'action stratégiques, en allant même au-delà des ambitions fixées dans le programme de travail pour 2022; relève que l'enseignement et la formation professionnels ont été érigés en domaine prioritaire de coopération dans le cadre de l'initiative relative à l'espace européen de l'éducation pour la période 2021-2030;

5. met en avant, parmi les réalisations de l'année 2022: i) le lancement de l'observatoire vert du Centre, qui a examiné les implications de la transition écologique pour les villes et dans trois domaines clés (gestion des déchets, secteur agroalimentaire et économie circulaire); ii) l'analyse, par le Centre, des plans nationaux de mise en œuvre, qui présentent les réformes et initiatives nationales en cours et à venir en matière d'enseignement et de formation professionnels; iii) la présentation des conclusions de l'étude du Centre sur les microcertifications, qui ont alimenté la proposition de recommandation du Conseil sur ce sujet présentée par la Commission; iv) l'étude de faisabilité réalisée par le Centre pour une enquête auprès des enseignants et formateurs de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux; v) l'achèvement du deuxième projet «Avenir de l'enseignement et de la formation professionnels», qui contribue à une meilleure compréhension globale des défis auxquels l'enseignement et la formation professionnels européens seront confrontés dans les années à venir ainsi que des perspectives qui s'ouvriront; et vi) la publication de la deuxième enquête européenne sur les compétences et les emplois, qui a contribué à mettre en lumière la numérisation et son incidence sur les emplois et les compétences;

6. salue les activités et le travail de qualité effectués par le Centre, qui propose des travaux de recherche, des analyses et des conseils techniques dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels, des qualifications et des compétences, visant à promouvoir des formations de qualité qui soient adaptées aux besoins des individus et du marché du travail; rappelle l'importance du rôle du Centre pour faire en sorte que les compétences numériques soient intégrées dans l'enseignement et la formation professionnels dans toute l'Union ainsi que pour surveiller la mise en œuvre et l'incidence des recommandations du Conseil sur la stratégie européenne en matière de compétences, l'enseignement et la formation professionnels en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience et le plan d'action en matière d'éducation numérique; souligne qu'il faut continuer de mobiliser des moyens humains et financiers suffisants pour que le Centre puisse remplir sa mission et mettre en œuvre son programme de travail avec un taux d'achèvement élevé;

Efficacité et gains d'efficacité

7. se félicite de la pratique de coopération et de partage d'informations que le Centre suit de longue date avec la Fondation européenne pour la formation (ETF) et la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound); constate que le Centre et l'ETF coopèrent sur des projets communs en ce qui concerne l'enseignement et la formation professionnels, les publications, l'économie des plateformes/le travail via une plateforme sur l'adéquation ainsi que l'anticipation ou l'identification des compétences, le suivi et l'analyse des progrès des pays, ainsi que l'enquête européenne sur les compétences et les emplois; relève également qu'en 2022, le Centre a encore renforcé sa coopération de longue date avec Eurofound sur les activités opérationnelles en préparant conjointement un deuxième rapport phare sur les compétences fondé sur l'enquête sur les entreprises en Europe, en travaillant plus étroitement sur la transition écologique juste et en dirigeant conjointement la préparation et l'organisation de la manifestation «Youth first!» au Parlement par cinq agences de l'Union; salue la conclusion d'un protocole d'accord spécifique entre le Centre et l'Autorité européenne du travail, qui porte sur le partage des connaissances et les synergies en mettant l'accent sur les compétences et les tendances du marché du travail ainsi que la mobilité transfrontière de la main-d'œuvre; prend acte des accords de niveau de service du Centre avec l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en vue de partager des services comptables et avec l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité dans des domaines tels que, entre autres, la protection des données, les marchés publics et les TIC, ainsi que des discussions en cours avec l'ETF sur un responsable commun de la cybersécurité; invite en outre le Centre et les autres agences à explorer et à recenser de nouvelles synergies et de nouveaux domaines de coopération afin d'accroître les gains d'efficacité et de réduire les coûts;

8. prend acte avec satisfaction de l'engagement pris par le Centre de devenir neutre en carbone d'ici à 2030 et de l'adoption, en 2023, de sa stratégie et de son plan d'action pour la neutralité climatique; relève, à cet égard, que des mesures spécifiques ont déjà été prises en 2022, telles que l'installation de stores de fenêtres économes en énergie et l'achèvement des travaux préparatoires en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques en 2023, afin que le Centre produise sa propre électricité renouvelable, ce qui devrait permettre un retour sur investissement d'environ 50 %; félicite le Centre pour la réalisation ou le dépassement de ses objectifs pour 2022, sur la base de l'année 2019, en ce qui concerne la réduction de la consommation d'électricité (de 27 %), de fioul domestique (de 43 %) et de papier (de 73 %), ainsi que la réduction des frais de mission (de 71 %) et des frais de réunion en présentiel (de 56,5 %);

9. se félicite du renforcement des activités principales du Centre grâce aux efforts de simplification et de rationalisation de l'administration, au partage des connaissances et des ressources avec d'autres agences, à la numérisation, à la rationalisation et à la réorganisation des tâches, ainsi qu'à la réduction du nombre de réunions en présentiel et à l'augmentation de la participation en ligne aux manifestations; prend acte du fruit de ces efforts, entre autres la transformation de trois postes d'assistants en postes d'experts et des économies d'environ 390 000 EUR réalisées grâce à la réduction du nombre de réunions en présentiel, tout cela contribuant à une augmentation bienvenue de la part du personnel affecté aux activités principales, qui est passée de 66,5 % en 2021 à 73,2 % en 2022;

10. félicite le Centre pour ses progrès constants dans la mise en œuvre de sa stratégie en matière de TIC et de numérisation afin de réaliser de nouveaux gains d'efficacité; note qu'en 2022, le Centre a numérisé tous les flux de travail, déployé un outil numérique pour les procédures de sélection et un nouvel environnement numérique de travail et de collaboration, et préparé et lancé l'utilisation, à partir de janvier 2023, de l'outil de gestion des marchés publics; se félicite que le Centre ait délivré des signatures numériques pour l'ensemble de son personnel et que les responsables utilisent des certificats EU-Sign pour les contrats, les bons de commande et les documents juridiquement contraignants;

11. relève, à la lecture du rapport de la Cour, que le Centre ne figure pas parmi les agences qui ont intégré des rapports environnementaux sous une forme ou une autre dans leurs rapports annuels d'activité et qui ont reçu l'enregistrement EMAS; prend néanmoins acte du système de management environnemental du Centre, qui aide ce dernier à atteindre ses objectifs environnementaux, notamment en utilisant des indicateurs de performance clés sur la consommation d'énergie, d'eau, de papier, ainsi que sur les déchets et les émissions de CO_2; constate avec satisfaction que le système de gestion des performances du Centre comprend un indicateur environnemental («émissions de CO_2 (tonnes)») qui évalue les performances environnementales du Centre en utilisant comme critères les émissions de CO_2 et les émissions globales de déchets; prend acte en outre de l'engagement pris par le Centre d'améliorer son système de management environnemental et d'adopter des mesures pour obtenir la certification EMAS à partir de 2025;

Politique en matière de personnel

12. constate qu'au 31 décembre 2022, 95,60 % du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 79 agents temporaires engagés sur les 83 postes temporaires et 8 fonctionnaires sur les 8 postes autorisés au titre du budget de l'Union; relève en outre que 20 agents contractuels sur les 25 postes autorisés au titre du budget de l'Union, 4 experts nationaux détachés et 5 travailleurs intérimaires ont travaillé au Centre en 2022;

13. relève qu'en ce qui concerne les proportions relatives d'hommes et de femmes constatées en 2022, l'encadrement supérieur du Centre se compose de 4 hommes (66,7 %) et de 2 femmes (33,3 %); constate que le conseil d'administration se compose de 78 hommes (53 %) et de 68 femmes (47 %); rappelle le mandat du Centre et le fait que le nombre élevé de membres du conseil d'administration (146) découle de sa composition spécifique fondée sur le principe tripartite, selon lequel des représentants des autorités nationales et des partenaires sociaux sont inclus; souligne que, par l'intermédiaire de ses membres, le conseil d'administration du Centre assure l'adéquation nécessaire des travaux de ce dernier aux besoins et priorités des parties prenantes; relève en outre qu'en ce qui concerne l'ensemble du personnel du Centre, la répartition hommes-femmes est de 44 % d'hommes (47) et de 56 % de femmes (61); rappelle l'importance de l'équilibre géographique et se félicite à cet égard, à la lecture du rapport de suivi, que le Centre s'engage à rééquilibrer géographiquement son personnel en utilisant des listes de réserve d'autres agences, ainsi qu'en unissant les forces avec ces agences et en élargissant la diffusion des avis de vacance;

14. constate avec satisfaction que le Centre œuvre de manière proactive à améliorer le bien-être du personnel et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée; relève à cet égard qu'en 2022, le Centre a proposé des formations sur, entre autres, la gestion de l'anxiété sur le lieu de travail, l'amélioration de la gestion du stress et le bien-être numérique, a réalisé des sondages sur les ressources humaines, a remanié son comité paritaire qui sert à promouvoir le bien-être et la bonne santé du personnel et a mis en place un programme d'assistance aux agents 24/7 offrant un soutien confidentiel en ce qui concerne les problèmes liés à la vie ou au travail auxquels le personnel du Centre est confronté;

15. relève que le Centre a lancé son enquête régulière sur l'engagement du personnel en 2022, dont les résultats ont révélé des réponses favorables de la part de 65 % du personnel du Centre (taux de réponse de 75 %), tandis que 10 des 12 dimensions de l'analyse ont enregistré des changements positifs par rapport aux résultats de l'enquête de 2019, malgré la période très perturbatrice vécue depuis la dernière enquête de cette année, mais que certains domaines doivent faire l'objet d'une attention accrue, tels que la charge de travail, la transparence de la prise de décisions et la coopération interne; se félicite que les résultats de l'enquête aient été présentés à l'ensemble du personnel lors d'une assemblée générale et de séances spécifiques de questions-réponses;

16. se félicite des mesures prises dans le cadre de la politique d'égalité des chances et de diversité du Centre et en ce qui concerne le soutien aux personnes handicapées, telles que des formations (sur les questions de diversité et d'inclusion) et des orientations (sur la détection des préjugés inconscients et la lutte contre ceux-ci) fournies au personnel des ressources humaines et aux comités de sélection, ainsi que des aménagements pour les candidats handicapés; prend acte aussi, d'après les réponses du Centre aux questions écrites du Parlement, de l'intention du Centre d'adopter la «charte sur la diversité et l'inclusion» en 2023;

17. relève avec inquiétude, à la lecture du rapport de la Cour, qu'au cours de la période 2017-2022, le Centre a versé des indemnités mensuelles et journalières à deux ressortissants grecs employés en tant qu'experts nationaux détachés; souligne que, conformément au règlement intérieur du Centre, ces deux experts nationaux détachés n'avaient pas droit à ces indemnités, étant donné que le Centre est situé en Grèce et que, par conséquent, le total des paiements correspondants effectués aux deux experts nationaux détachés au cours de cette période et s'élevant à 222 647 EUR (36 608 EUR pour 2022) est considéré comme irrégulier; relève, en outre, que lorsque le Centre a détecté le problème en 2022, il a inscrit les deux cas dans le registre des non-conformités et des exceptions, a décidé de ne pas réclamer le remboursement des montants indûment versés et a introduit une période de suppression progressive de trois mois pour les experts nationaux détachés encore en poste à ce moment-là; demande que de telles situations soient strictement surveillées et évitées à l'avenir;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

18. prend acte des mesures prises par le Centre et des efforts qu'il déploie actuellement aux fins de la transparence, de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts ainsi que de la protection des lanceurs d'alerte; observe que le Centre demande aux membres de son personnel de déclarer leurs intérêts potentiels ou réels s'ils agissent dans une situation où un conflit d'intérêts pourrait survenir; relève, dans ce contexte, que le Centre a mis en place son propre mécanisme, qui comprend des mesures ex ante assorties d'actions d'atténuation, des contrôles ex post, ainsi que l'assistance du coordinateur du contrôle interne du Centre, qui reçoit des informations sur les conflits d'intérêts déclarés;

19. rappelle qu'en vertu du règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil ([2]), tous les membres et suppléants qui assistent aux réunions du conseil d'administration ou exercent leur droit de vote doivent présenter une déclaration d'intérêts; se félicite que les déclarations d'intérêts de tous les membres du conseil d'administration et de leurs suppléants, ainsi que des agents du Centre occupant des postes d'encadrement supérieur ou intermédiaire, aient été publiées sur le site internet du Centre; observe, à la lecture des réponses du Centre aux questions écrites du Parlement, que, depuis 2022, les membres du conseil d'administration ou les suppléants qui ne fournissent pas de déclaration d'intérêts signée ne sont plus conviés aux réunions du conseil d'administration, ne reçoivent pas de documents du conseil d'administration et ne participent pas aux procédures écrites de prise de décisions; prend acte de la publication, bien que non formellement requise, des CV des membres du conseil d'administration; observe que les CV de certains membres du conseil d'administration sont toujours manquants, y compris celui du président du conseil d'administration; invite le Centre à publier les CV de tous les membres de son conseil d'administration et de leurs suppléants;

20. constate que le Centre met en avant l'importance des situations de «pantouflage» et sensibilise régulièrement l'ensemble de son personnel aux règles d'application relatives aux activités extérieures, aux mandats et aux activités professionnelles après la cessation des fonctions; se félicite que tous les membres du personnel quittant le Centre soient invités à signer une lettre sur leurs obligations après la cessation de leurs fonctions, prévoyant notamment que tout futur emploi ne devrait pas porter atteinte à leur obligation de confidentialité envers le Centre;

Contrôle interne

21. relève que le coût total du contrôle interne s'est élevé à 1 101 755 EUR pour l'année 2022 (29 024 EUR de coûts directs et 1 072 731 EUR de coûts indirects), ce qui représente 6 % du budget du Centre; prend également acte de la déclaration du Centre selon laquelle l'augmentation modérée des coûts par rapport à 2021 (5,3 %) est due à la hausse des coûts salariaux et à la combinaison de membres du personnel participant aux tâches de contrôle interne, ce qui entraîne une augmentation des coûts indirects;

22. reconnaît que, conformément à sa politique d'évaluation, le Centre effectue des évaluations ex ante pour les procédures de passation de marchés d'un montant supérieur à 500 000 EUR et des évaluations ex post pour les projets et activités pour lesquels les dépenses totales dépassent 500 000 EUR; relève que, selon un rapport de 2022 du chef de l'unité finances et marchés publics, les procédures de passation de marchés lancées au cours de la période examinée étaient conformes aux exigences de l'évaluation ex ante; note qu'en 2022, le Centre a procédé à une évaluation ex post d'une activité axée sur un contrat-cadre dans le domaine de l'information sur le marché du travail et de l'analyse des besoins en compétences (valeur contractuelle de 1 088 350 EUR); constate que l'évaluation a confirmé que l'activité a été efficace, efficiente et cohérente, et qu'elle a apporté une valeur ajoutée européenne; observe en outre qu'en 2022, un groupe de travail nommé par le directeur exécutif a conclu qu'en ce qui concerne un échantillon de trois procédures de passation de marchés, les critères relatifs à un contrôle interne efficace et efficient étaient en place et suivis, sans qu'aucune mesure corrective ne soit nécessaire;

23. relève qu'en 2022, le Centre a enregistré 57 cas de non-conformité et demandes d'exception liés à des questions de gestion contractuelle et financière; constate par ailleurs que les recommandations formulées par le coordinateur du contrôle interne ont été appliquées et suivies afin d'éviter toute répétition;

24. observe que l'évaluation du cadre de contrôle interne global du Centre, réalisée par le coordinateur du contrôle interne à l'aide de l'outil fourni par la DG BUDG, a conclu que le cadre de contrôle interne est efficace, que toutes ses composantes sont en place et fonctionnent bien et qu'elles sont conformes à leur finalité prévue, bien que certaines améliorations soient nécessaires en ce qui concerne le volet de contrôle interne «Activités de contrôle»; constate avec satisfaction, à la lecture du rapport de suivi, que le Centre, dans le cadre de ses activités de sensibilisation aux questions d'éthique, d'intégrité et de contrôle interne, organise régulièrement des sessions obligatoires sur la bonne gouvernance, notamment sur les questions liées à la fraude, à l'intention de l'ensemble du personnel et des membres du conseil d'administration;

([2]) Règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 90).

Autres observations

25. salue les efforts déployés par le Centre pour communiquer de manière à toucher un public plus large, notamment en mettant à disposition un moteur de traduction automatique sur le site internet du Centre afin de rendre toutes ses pages web accessibles dans toutes les langues officielles des institutions de l'Union; relève qu'en 2022, le Centre a investi dans plusieurs produits innovants tels que des productions vidéo, des graphiques animés, des animations (sur les systèmes d'enseignement et de formation professionnels des pays assurant la présidence de l'Union en 2022, à savoir la France et la Tchéquie), des podcasts, ainsi que des nouvelles visualisations de données et des bases de données en ligne qui ont amélioré le portail web du Centre; constate avec satisfaction que des dizaines de milliers de personnes ont procédé à des téléchargements directs des publications et des notes d'information du Centre; félicite le Centre pour l'augmentation de ses indicateurs sur les médias sociaux en 2022;

26. souligne que l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes sont des priorités essentielles du Fonds social européen plus (FSE+) aux fins de la relance verte et numérique, le FSE+ disposant d'un budget de près de 99,3 milliards d'EUR pour la période 2021-2027;

27. relève qu'en raison des taux d'inflation élevés et de l'ajustement des salaires qui en a découlé, les augmentations salariales ont été supérieures aux projections initiales ce qui, ajouté à une augmentation du facteur de pondération, a limité la flexibilité nécessaire à l'obtention de ressources supplémentaires pour l'activité principale;

28. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 11 avril 2024 ([3]) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

([3]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2024)0280.